Annexe 1

MODALITES NOTATION 2015-2016

<table>
<tr><th>CORPS</th><th>AGREGES</th><th>CERTIFIES</th><th>Profs d'EPS et Chargés d'Ens. EPS</th><th>PLP</th><th>Adjoints d'Ens.</th><th>PEGC</th><th>CPE</th><th>COP</th></tr>
<tr><td>ECHELLE DE NOTATION</td><td>40</td><td>40</td><td>40</td><td>40</td><td>100</td><td>20</td><td>20</td><td>20</td></tr>
<tr><td>AUGMENTATION NORMALE</td><td colspan="5">Augmentation maximale possible d'un demi-point jusqu'à 39
Augmentation maximale possible de 0,1 point à partir de 39.</td><td rowspan="2">Augmentation en demi-points exclusivement</td><td>En dixième de point exclusivement</td><td>L'augmentation moyenne:

0,20 jusque 19
0,10 au dessus de 19</td><td>L'augmentation moyenne:

0,20 jusque 19
0,10 au dessus de 19</td></tr>
<tr><td>AUGMENTATION SUPERIEURE</td><td colspan="5">Toute augmentation supérieure à 0,5 point en deçà de 39 ou supérieure à 0,1 point au-delà de 39 devra être justifiée par un rapport motivé.
De même, pour toute proposition de note hors grille de référence.</td><td>Toute augmentation de note supérieure à 0,1 au-delà de la moyenne de l'échelon devra donner lieu à un rapport motivé</td><td>Toute augmentation supérieure de 0,20 en deçà de 19 (maximum 0,50 point) et toute augmentation supérieure à 0,1 au-dessus de 19 (maximum 0,30 point) devront donner lieu à un rapport motivé.</td><td>Toute augmentation supérieure de 0,20 en deçà de 19 (maximum 0,50 point) et toute augmentation supérieure à 0,1 au-dessus de 19 (maximum 0,30 point) devront donner lieu à un rapport motivé.</td></tr>
<tr><td>REFERENCES</td><td>Note après péréquation 2014-2015. Echelon au 31/08/2015 et par reclassement au 01/09/15</td><td>Note rectorale 2015-2016. Echelon au 01/09/2015 et par reclassement au 01/09/2015</td><td>Note rectorale 2015-2016. Echelon au 01/09/2015</td><td>Note rectorale 2015-2016. Echelon au 01/09/2015</td><td>Note rectorale 2015-2016. Echelon au 01/09/2015</td><td>Note rectorale 2015-2016. Echelon au 01/09/2015</td><td>Note rectorale 2015-2016. Echelon au 01/09/2015</td><td>Note rectorale 2015-2016. Echelon au 01/09/2015</td></tr>
</table>